

Département
Haute Loire

E X T R A I T
du Registre des Délibérations du Bureau
de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Lignon

Séance du 3 juillet 2024

Date d'envoi de la convocation : 17 juin 2024	<u>Conseillers en exercice</u> : 11
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le :	<u>Présents ou représentés</u> : 8
Délibération n° : 2024-07-04B	<u>Pouvoirs</u> : 1
	<u>Excusés</u> : 3

Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent

Le Bureau de l'EPAGE Loire Lignon, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 3 juillet 2024 au siège de l'EPAGE Loire Lignon situé 1 impasse du Forum de Corsac à Brives Charensac à 17 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Président de l'EPAGE Loire Lignon.

Étaient présents :

Communauté de communes Mézenc Loire Meygal : DELABRE Philippe
Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron : MONTAGNON Jean-Philippe
Communauté de communes du Haut-Lignon : BROUSSARD Olivier
Communauté de communes Loire Semène : ARNAUD Sébastien
Communauté de communes Pays de Montfaucon : SOUVIGNET Bernard
Communauté de Communes Ambert Livradois Forez : SAVINEL Jean

Excusés :

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : PALHIÈRE Jean-Louis
Communauté de communes Montagne d'Ardèche : VALETTE Charles
Communauté de Communes des Sucs : DEFOUR André

lesquels forment la majorité en exercice du Bureau.

Avait donné pouvoir :

Communauté de Communes Montagne d'Ardèche : VALETTE Charles (pouvoir donné à BRINGER Jean-Paul)

Secrétaire de séance : Philippe DELABRE

Monsieur le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique. Il appartient donc à Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Président indique que le poste de direction générale est actuellement occupé par un agent positionné sur le grade d'attaché principal relevant de la filière administrative. Cet agent n'occupera plus les fonctions de directeur. Pour pourvoir au remplacement, il convient de créer un emploi relevant de la filière technique. Cet emploi correspond au grade d'ingénieur principal, catégorie A. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Monsieur le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Monsieur le Président propose aux membres du bureau de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Bureau de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- ***CREE un emploi relevant du grade d'ingénieur principal à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} août 2024 ;***
- ***MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;***
- ***DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget primitif 2024 en section de fonctionnement du budget de l'EPAGE Loire Lignon – chapitre 012.***

Fait le 3 juillet 2024, à Brives-Charensac

Tous les membres présents ont signé au registre.

Le Secrétaire de séance

Le Président de l'EPAGE Loire Lignon,

Philippe DELABRE

Jean-Paul BRINGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État